

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le quatre mai, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi dix mai deux mil vingt et un à vingt heures»

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Romy COLLIN, Frédéric VEAUX, Anne LACHAPPE, Mickaël ROBIN, Myrtille BOUREZ, , William DUHAMEL, Monique GALLARD, Caroline PROUTEAU, Jacques GUEGNARD, Martine CHAUVIN, Didier PETIT.

Excusés : Cédric BERTHELOT, Béatrice DUBOIS, Frédéric LHUMEAU,

Secrétaire : Anne LACHAPPE,

Béatrice DUBOIS avait donné procuration à Mickaël ROBIN
Frédéric LHUMEAU avait donné procuration à Romy COLLIN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation compte-rendu conseil Municipal du 19 avril 2021,
3. D.I.A. section AE N° 1039 et 1040,
4. D.I.A. section AE N° 666,
5. Positionnement des élus de la minorité dans les commissions communales,
6. Convention tripartite d'autorisation de travaux et d'entretien RD 54-rue Rabelais,
7. Modification et validation du règlement intérieur habitat OPAH,
8. CCLLA : Intégration des biens des services communs sans valeur,
9. Transfert de la compétence PLU, droit d'opposition des communes,
10. Tarifs location maison commune de loisirs 2021,
11. Fondation patrimoine : Adhésion 2021,
12. Nomination d'un référent élagage Anjou numérique,
13. Composition de la commission de contrôle électorale,
14. Désignation du représentant auprès du FDGDON,
15. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau,
16. Proposition d'une liste de personne auprès de la CCID,
17. Projet d'un marché hebdomadaire,
18. Demande d'autorisation de récolte de graines dans le cadre du label végétal sur des chemins communaux,
19. Proposition du règlement intérieur municipal,
20. Proposition de dates d'installation des commissions communales,
21. Questions diverses.

20h05 ouverture de la séance du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à chacun un temps d'expression :

- ✓ Droit à l'image : Concernant l'autorisation de droit à l'image, Mme Chauvin émet une réserve. Elle ne souhaite pas que sa photo soit utilisée pendant 5 ans sans qu'elle soit au courant avant chaque utilisation. Mme Collin lui propose de rajouter sur sa demande d'autorisation à la main « Demande en amont à chaque utilisation » Mr Petit rejoint Mme Chauvin et accepte cette mention supplémentaire. Mr Guégnard refuse cette autorisation,
- ✓ Point sur le contexte sanitaire de la commune : Monsieur le Maire fait un point de la circulation du Covid-19 sur la commune. Il est indiqué qu'il y a 10 cas positifs de Covid au sein de l'école Saint Louis. Ce qui a entraîné la fermeture de la classe des CE dans un premier temps et de la classe des CM dans un second temps,
- ✓ Le vendredi 7 Mai matin, un dépistage a été organisé avec la protection civile à l'école Louis Froger, 4 cas positifs ont été détectés. Cela a entraîné la fermeture de 2 classes : les maternelles et les CE2-CM. Les parents ont tous répondu favorablement et ont tous donné l'autorisation de dépistage. Nous remercions les parents ainsi que Mme Prié et l'équipe enseignante pour leur collaboration. Nous remercions aussi les parents d'être allés se faire dépister l'après-midi,
- ✓ Le vendredi 7 mai après-midi, la commune a déclenché un dépistage de la population belloquaise, toujours avec la protection civile. Différents canaux e communication ont été utilisés : articles dans la presse, affiche de campagne déposée chez les commerçants et utilisation du registre des aînés. 76 personnes ont été dépistées dont 10 enfants,
- ✓ Nous remercions les agents communaux et inter-communaux d'avoir participé au dépistage. Mme Chauvin trouve ce dépistage pertinent,
- ✓ Mme Chauvin explique que lors du mandat de Mr Petit, le conseil municipal recevait toutes les semaines les statistiques liées au Covid par la préfecture et regrette que cela ne soit pas poursuivi. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas reçu ces données pour le moment. Mr Petit consultera ses boîtes mail pour vérifier s'il les reçoit toujours,

Tour de table : Il a été proposé par Mme Bourrez et Mme Prouteau d'organiser un tour de table pour ouvrir le dialogue avec Mme Chauvin, Mr Petit et Mr Guégnard.

- ✓ Mr Petit aborde le sujet des convocations. La première convocation a été mise trop tard dans leur boîte aux lettres, ce qui n'a pas permis à Mme Chauvin, Mr Petit et Mr Guégnard de préparer le conseil. Il ne comprend pas pourquoi leur seconde convocation a été expédiée par Lettre recommandée. Il explique qu'il n'a pas pu aller la récupérer au bureau de poste avant le conseil municipal. Mr Guégnard rejoint l'avis de Mr Petit et est étonné que les convocations ne soient pas nominatives. Monsieur le Maire explique qu'il a repris le même modèle de convocation du mandat de Mr Petit. Après proposition de Mr Petit, les convocations seront dorénavant envoyées par mail.
- ✓ Mme Chauvin aborde le sujet de la cérémonie du 8 mai. Elle exprime sa déception sur la non-présence des drapeaux. Mr Guégnard précise qu'il est attaché à ces cérémonies et que la proposition d'y participer est arrivée trop tardivement. Mme Bourrez lui propose d'anticiper ses demandes et de savoir exprimer ses souhaits plutôt que t'attendre les sollicitations,
- ✓ Mr Petit aborde le sujet de la vaccination pour les assesseurs. Mr Petit pensait que la vaccination était ouverte seulement aux élus communaux pour la tenue du bureau électoral lors des prochaines élections du mois de juin 2021. Mme Collin lui explique que la vaccination est ouverte aux assesseurs (élus ou volontaires) mais que le mail n'était peut-être pas assez explicite. Mr Petit reproche que les assesseurs ayant eu droit à la vaccination soient des proches de la liste majoritaire, ce que monsieur le Maire réfute.

- ✓ Monsieur le Maire exprime sa volonté de travailler tous ensemble pour rendre le bien des habitants et de la commune,

Clôture de ce temps d'expression

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter de 2 points : Une D.I.A et la rectification des taux d'imposition votés au conseil du 19 avril 2021, Accepté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire désigne madame Anne LACHAPPE pour être secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 19 AVRIL 2021

Remarques : Mme Chauvin demande à ce que soit précisé dans le compte-rendu, que c'est suite à sa demande qu'une place supplémentaire a été ouverte au CCAS. Monsieur Guégnard s'étonne de l'article de presse paru rapidement après le conseil d'installation du 12 avril 2021, alors que ce dernier était à huis clos. Monsieur le maire signale que cet article a été réalisé suite à la demande de correspondante du courrier de l'ouest.

Suite à ces remarques, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 1039 & 1040

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 1039 et 1040** « rue de la Chapelle » pour une superficie de 160 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 666

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 666** « rue de l'Orée » pour une superficie de 807 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

D.I.A. PARCELLE SECTION AB N° 348-349-350 & ZK N° 51

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AB N° 348-349-350 et ZK N° 51** « les Usselles » pour une superficie de 9371 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

POSITIONNEMENT DES ELUS DE LA MINORITE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Chauvin Martine confirme se positionner sur les commissions « Vie Locale-Participation Citoyenne » et « Environnement-Développement Durable »,
Messieurs Guégnard Jacques et Petit Didier confirme se positionner sur les commissions « Administration Générale » et « Urbanisme »

Monsieur Le Maire présente les éléments présents dans la convention. Madame Martine Chauvin indique qu'il aurait intéressant de recevoir la dite-convention avant le conseil municipal pour pouvoir l'étudier.

Monsieur Didier Petit demande des précisions sur le financement de la couche de roulement, ce à quoi le Maire répond que le Département couvrira ces frais.

Présentation synthétique de la convention :

La commune de Beaulieu-sur-Layon souhaite réaliser des aménagements tout au long de sa traverse afin de sécuriser et de réduire la vitesse. Dans un premier temps, la commune programme la réalisation d'un dispositif, en entrée d'agglomération, rue Rabelais. Après une période d'essai, il s'avère que l'aménagement proposé de type « écluse double » est concluant.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de communes à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement ci-après désigné, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Communauté de communes et la Commune sur les sections de Routes Départementales suivantes, en agglomération :
 - RD54, rues du Fief Signoré, Saint-Vincent et Rabelais, du PR6+650 au PR8+52,
 - RD55, rue du Dolmen, du PR0+000 au PR0+462,
 - RD204 : rues des Coteaux et de l'Orée, du PR5+584 au PR6.218,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département, la Communauté de communes et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département et des éléments suivants :
 - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
 - les parkings longitudinaux,
 - les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
 - les bordures,
 - les ouvrages annexes des réseaux d'eau pluviale, les tampons de regard et grilles des réseaux d'eau pluviale,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
 - les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
 - les équipements urbains de sécurité routière (bornes, barrières,...).

- La surveillance et l'entretien des trottoirs, des cheminements piétonniers comprenant :
 - les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.

La Commune de Beaulieu-sur-Layon assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les réseaux d'eau pluviale hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles),
 - les aménagements paysagers,
 - le mobilier urbain,
 - la micro-signalétique,
 - le mobilier d'éclairage public.
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage...)

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- L'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

En cas de manquements de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la commune à leurs obligations d'entretien constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la Commune.

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 27 janvier 2014 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaulieu-sur-Layon portant sur la section de la RD54 du PR7+453 au PR7+500, commune de Beaulieu-sur-Layon pour le renforcement de la signalisation piétonne,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

Considérant le dossier présenté par la Communauté de communes au titre de l'aménagement d'une écluse double sur la RD54, rue Rabelais, dont le plan projet est annexé à la présente convention,

Considérant que d'un commun accord, les parties décident de mettre à jour et de modifier l'article relatif à l'entretien de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 27 janvier 2014 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaulieu-sur-Layon

portant sur la section de la RD54 du PR7+453 au PR7+500, commune de Beaulieu-sur-Layon pour le renforcement de la signalisation piétonne et, de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention.

Considérant les modalités de travaux et d'entretien sur les sections de Routes Départementales suivantes, en agglomération :

- RD54, rues du Fief Signoré, Saint-Vincent et Rabelais, du PR6+650 au PR8+52,
- RD55, rue du Dolmen, du PR0+000 au PR0+462,
- RD204 : rues des Coteaux et de l'Orée, du PR5+584 au PR6.218.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et dispositions de cette convention,
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant aux fins de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention,
- AUTORISER monsieur le maire ou son représentant aux fins de signature.

MODIFICATION ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL HABITAT OPAH

La commune de **Beaulieu-sur-Layon** lors de son conseil du 06 janvier 2020 a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Le règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides de la CCLLA et des communes ayant facultativement choisis d'abonder ces aides, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les fonds de l'ANAH, et sera un outil pour essayer de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes.

La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée portant l'espace Conseil FAIRE). Ainsi il est proposé une nouvelle aide 'audit énergétique' pour les ménages réalisant un audit énergétique par un bureau d'études qui sera cumulable avec l'aide nationale Maprimréno'.

Pour les communes ayant décidé de leur participation financière, cette modification n°1 du règlement est à approuver dans les meilleurs délais pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Vu la délibération communale du 06 janvier 2020 approuvant le règlement/ le principe de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien

Vu la modification du règlement intercommunal proposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CCLLA : INTEGRATION DES BIENS DES SERVICES COMMUNS SANS VALEUR

Par délibération du 10 septembre 2018, 5 services communs techniques ont été créés. Un avenant aux conventions de services communs a établi la liste des matériels communaux transmis à la communauté de commune en pleine propriété. Certains matériels lui ont été vendus selon le prix convenu par la convention d'origine ; pour les autres, considérant qu'ils n'avaient plus de valeur marchande en raison de leur âge, il avait été convenu qu'ils soient cédés gratuitement.

Cependant, cette cession à titre gratuit pose des difficultés en termes d'intégration à l'inventaire et d'un point de vue comptable.

Du côté des communes, il est nécessaire d'opérer la sortie de ce patrimoine (qui la plupart du temps n'a pas été amorti et représente encore dans l'inventaire une somme importante) sous la forme d'une subvention d'équipement à la Communauté de communes ; subventions qui elle devra s'amortir mais peut bénéficier de la procédure de neutralisation.

Du côté de la Communauté de communes, il ne s'agit pas de recevoir cette subvention d'équipement des communes à hauteur de la valeur d'inventaire (ce qui serait disproportionné) mais d'établir la valeur vénale ou de revente des matériels transférés. Et en effet, certains matériels peuvent être revendus et les matériels roulants doivent être assurés, il est donc important de les intégrer dans l'inventaire.

En revanche, des matériels anciens et/ou de faible valeur n'ont réellement aucune valeur patrimoniale et sont « invendables » : il est donc proposé de ne pas les intégrer à l'inventaire puisqu'ils seront petit à petit mis au rebus.

Pour tous les matériels roulants ou ayant une valeur de revente, il est proposé d'en établir le prix pour permettre leur intégration au patrimoine. Une opération comptable neutralise cette opération : en recette il s'agit d'une subvention d'équipement (compte 13241 : subventions non amortissables) et en dépenses « l'acquisition » desdits matériels pour les intégrer au patrimoine (ces biens ne seront pas non plus amortis).

La liste des matériels concernés est jointe en annexe à la présente délibération. Une décision modificative est nécessaire pour permettre cette intégration ; elle fait l'objet d'une délibération à suivre.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu les conventions initiales des services communs du 28 septembre 2018 et les avenants auxdites conventions arrêtant la liste des matériels du 28 novembre 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'intégration comptable et patrimoniale des matériels des services communs cédés par les communes à la Communauté de communes à titre gratuit

CONSIDERANT la valeur vénale ou de potentielle revente établie par référence à des ventes aux enchères récentes de matériels comparables

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DE DETERMINER la valeur des biens des services communs qui sont susceptibles de revente ou qui sont déclarer à l'assurance automobile.
- DE DIRE que les autres biens cédés par les communes à titre gratuit ne seront pas intégrés au patrimoine faute de disposer d'une valeur autre que d'usage.

Après en avoir entendu l'exposé le conseil municipal, à, l'unanimité des membres présents :

- Accepte la valeur déterminer par la CCLLA pour les biens des services communs,

Annexe n° 5 à la convention – Matériels de la CC LLA affectés au service commun « Services techniques – secteur n° 3 »

Les matériels listés ci-dessous, acquis par la communauté de communes en pleine propriété selon les modalités définies à l'article 6-1 ou déjà propriété de la communauté de communes, sont mis à disposition du service commun.

BEAULIEU

Matériel vendu ou transmis en pleine propriété	Coût d'achat TTC	Age	Coût d'achat net du FCTVA et au prorata du service commun	Part d'utilisation pour le service commun	Durée d'amortissement corrigée	Prix de rachat par la CCLLA	N° d'inventaire A COMPLETER PAR LA COMMUNE	N° immatriculation
Camion benne 3T5	40 000,00 €	10	16 719,20 €	0,50	8			5603 ZY 49
Camionnette Jumpy	28 000,00 €	10	23 406,88 €	1,00	8			AD-720-VS
Tondeuse autoportée	30 000,00 €	10	25 078,80 €	1,00	8	2 978,11 €		
Petite tondeuse	2 000,00 €	10	1 671,92 €	1	8			
Débrousailluse 3 roues	2 500,00 €	10	2 089,90 €	1	8			
Motoculteur	1 500,00 €	10	1 253,94 €	1	8			
Balayeuse-désherbeuse Kersten	2 000,00 €	10	1 671,92 €	1	8	1 253,94 €		
Compresseur électrique	900,00 €	10	376,18 €	0,5	5	297,81 €		
Compresseur thermique	1 500,00 €	10	626,97 €	0,5	8			
Débrousailluse à dos	1 250,00 €	10	1 044,95 €	1	8			
souffleurs	405,00 €	10	338,56 €	1	5			
souffleurs	719,00 €	10	300,53 €	0,5	5			
Réciprocator	800,00 €	10	668,77 €	1	5	365,73 €		
Tronçonneuse	839,00 €	10	701,37 €	1	5			
Tonne à eau avec pompe	3 500,00 €	10	2 925,86 €	1	8			
TOTAL						4 895,59 €		

- Dit que les autres biens cédés par la commune à titre gratuit ne seront pas intégrés au patrimoine faute de disposer d'une valeur autre que d'usage. (ci-joint le tableau récapitulatif

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DROIT D'OPPOSITION DES COMMUNES

Transfert de la compétence PLU, droit d'opposition des communes : Report du transfert accordé jusqu'au 30 juin 2021. Sans réponse de notre part, la compétence sera transférée d'office au 1^{er} juillet. La CCLLA aurait dû récupérer cette compétence au 1^{er} janvier, mais par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire la date butoir a été reportée au 30 juin 2021.

17% des communes ont fait savoir leur refus de ce transfert.

Mr Guégnard souligne que le sujet est compliqué à aborder sans avoir parlé de SCOT, de PLH qui sont très utile à la décision. Mr Guégnard explique que le PLUi montrent un certain nombre d'avantages, notamment pour la STEP qui permettrait de gagner en délai. Il précise qu'il est important de regarder ce qu'il se passe aux alentours pour mieux apporter à sa propre commune. CCLLA : polarité de niveau 2. Quota d'habitat supérieur. Le SCOT s'articule autour de cette armature territoriale.

Agriculteur : zones humides ? tant de surface à construire = tant de surface à restituer. Bénéfice d'une situation géographique privilégiée au sein de la CCLLA car la commune y est au cœur.

Mr Veaux explique que le PLU de la commune n'est pas totalement obsolète et qu'il faut le réviser.

Madame Martine Chauvin, Monsieur Didier Petit et Monsieur Jacques Guégnard demandent que le sujet soit vu en réunion de commission afin de débattre et ainsi pouvoir travailler sur les différents scénarios possibles.

Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric Veaux proposent une réunion de travail sur ce sujet en invitant un technicien de la CCLLA.

Point reporté à la prochaine réunion de conseil municipal

TARIFS MAISON COMMUNE DE LOISIRS « SALLE SAINT-LOUIS » 2021

	Salle St Louis + Salle B	Scène-Loges Eclairage	Chauffage	Sono	Office	Salle Guynemer	Chauffage
Associations locales	90.00€	40.00 €	30.00 €	0.00 €	20.00 €	30.00 €	15.00 €
Personnes privées de la commune	200.00 €	65.00 €	30.00 €	30.00 €	25.00 €	50.00 €	15.00 €
Personnes hors commune	350.00 €	80.00 €	30.00 €	30.00 €	50.00 €	100.00 €	15.00 €
Vin d'honneur	60.00 €		15.00 €			20.00 €	15.00 €

ADHESION 2021 FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du patrimoine, organisme privé indépendant, a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique. Son but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine local. La Fondation du patrimoine s'attache, plus particulièrement, à identifier et préserver le patrimoine non protégé par l'Etat.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un montant de 120 € pour l'année 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à cet organisme.

REFERENT ELEGAGE POUR ANJOU NUMERIQUE

Monsieur Mickaël ROBIN se propose pour être référent élagage auprès d'Anjou Numérique, Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de composer à nouveau les commissions de contrôle chargées de la régularité de la liste électorale et de l'examen des recours administratifs préalables (RAPO).

Composition de la commission de contrôle :

Titulaires : 1^{ère} liste : Romy Collin, Mickaël Robin, Anne Lachappe,
2^{ème} liste : Didier Petit, Martine Chauvin
Suppléants : 1^{ère} liste : William Duhamel, Frédéric Lhumeau
2^{ème} liste : néant

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU FDGDON

Monsieur Paul Tresmontan se propose pour être le représentant auprès du FDGDON,
Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Monsieur Paul Tresmontan se propose pour être le représentant à la Commission Locale de l'Eau,
Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNE AUPRES DE LA CCID

Monsieur le Maire précise que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune., la CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué (président), et 6 commissaires.
Après lecture de la proposition des personnes à inscrire sur cette liste, le conseil municipal émet un avis favorable à que cette proposition de personnes appelées à siéger soit transmise à la CCID.
Le choix des personnes qui siégeront à cette commission sera du ressort des services fiscaux sur proposition du Maire.

PROJET D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Mr Robin explique la volonté de délocaliser le marché au jardin public pour septembre avec une gratuité jusqu'à la fin de l'année. Ensuite le tarif sera d'1€ du mètre linéaire.
Mme Chauvin demande quelles seront les conséquences pour les commerçants si le marché a lieu au jardin public. Quelle sera la place pour les commerçants de la commune ?
Mr Guégnard propose d'aborder ce sujet avec l'association des commerçants.
Le sujet sera rediscuté en commission.

AUTORISATION DE RECOLTE « VEGETAL LOCAL »

Demande d'autorisation de récolte de graines dans le cadre du label végétal sur des chemins communaux : Il est signifié qu'un cahier des charges très strict régleme cette récolte. Il est proposé de faire un échange entre cette activité et la commune et savoir quelles retombées peuvent exister ?
Après en avoir entendu l'exposé, autorisation est donnée pour une récolte de graines sur nos chemins communaux, en échange il est demandé à monsieur Valentin Grasset , récolteur de graines de végétaux locaux, une présentation de ce projet.

PROPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR MUNICIPAL

Distribution à tous les membres du conseil d'un exemplaire du règlement intérieur. Il est demandé de faire remonter les remarques avant le prochain Conseil Municipal pour qu'elles puissent être intégrées et retravaillées au prochain Conseil municipal afin de valider le règlement intérieur.

PROPOSITION D'INSTALLATION DES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose la date du mardi 25 mai 2021 à :

- 18h00 : Commission Environnement – Développement Durable
- 18h30 : Commission Urbanisme
- 19h00 : Commission Enfance-Jeunesse-Education
- 19h30 : Commission Vie Locale – Participation Citoyenne
- 20h00 : Commission Administration Générale.

A cette date sera élu le vice-président de chaque commission

TAUX D'IMPOSITION 2021

ANNULE et REMPLACE

Le conseil municipal décide de reconduire les taux suivants pour 2021, à savoir :

taxe foncier bâti : 41.65 % taxe foncier non bâti : 39.07%

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire présente un devis de la société SOCOTEC concernant les fissures intérieurs et extérieurs de l'Eglise Notre-Dame. Ce devis fait état d'un examen visuel avec une nacelle pouvant aller à 17 mètres de hauteur et d'un rapport conclusif sur l'état du monument. Mme Chauvin propose d'aller voir la chapelle qui présente aussi des fissures. Monsieur le Maire demandera à la société si le technicien peut intervenir sur les 2 édifices,
- ✓ Il est abordé le sujet de la carrière. Ce dernier sera proposé sur un autre conseil municipal. Une rencontre a lieu le 11.05.2021. Mr Petit indique qu'un référent par hameau (Pierre-Bise, Le breuil, La Promenade) et un référent viticulture avait été nommé. Du fait de la difficulté de se rendre compte de la déflagration d'un tir, des instruments de mesure seront posés sur plusieurs sites et les résultats seront disponibles sur un site Internet,
- ✓ Arrivée des services civiques : Mme Collin informe le conseil municipal de l'arrivée 2 jeunes filles, Soizic Brun et Constance Blatier, dans le cadre du service civique. Elles présentent 2 profils intéressants : Soizic souhaite être libraire et Constance souhaite travailler dans l'environnement et le social. Elles seront présentes 35h par semaine. Mme Chauvin demande le nouveau projet établi par Mme Collin ; les missions sont axées sur l'animation de la pause méridienne, actions à la bibliothèque, communication, développement durable et participation citoyenne.
- ✓ Mr Duhamel aborde le sujet du Panneau d'affichage lumineux. Ce dossier était sous la responsabilité de Mr Corentin Leveugle lors du précédent mandat. Il est expliqué par Mr

Guégnard et Mme Chauvin que ce panneau présente des avantages : Rapidité de diffusion des informations, visible par les passants et expliquent que les petites communes sont friandes de ce type de panneaux dans les alentours de Beaulieu sur Layon. Il était proposé qu'il soit placé le long de la maison de Mr Provost ou à côté de l'arrêt de bus. Ce sujet sera rediscuté en commission et en conseil municipal,

- ✓ CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique : Mr Veaux indique qu'une enveloppe de 100 milliards d'€ a été débloquée dont 8 milliards pour les collectivités sous forme de subvention. Une 1^{ère} liste de travaux exhaustive a été dressée (Isolation, Changement de matériel de chauffage),
- ✓ Mr Guégnard signale que des travaux pour le Gîte d'étape étaient programmés. Il se propose de montrer sur le Nextcloud où se situent les documents et de contacter Mr Yannick LOCHU, monsieur Veaux l'informe que ce dossier est en cours d'analyse et sera étudié en commission.
- ✓ Mme Lachappe souhaite remercier Mme Pouplard de sa disponibilité et de lui avoir remis les dossiers afin que cette passation se passe au mieux.
- ✓ Mme Chauvin exprime une réticence du fait que Mr Robin soit présent dans la commission RH alors que Mme Robin, sa mère, est employée à la mairie. Mr Robin explique qu'il saura se retirer si des sujets à propos de Mme Robin doivent être abordés. Il propose de se retirer de la commission RH mais cela n'est pas possible car la délibération concernant les diverses commissions communales a été envoyée à la préfecture et est validée. Mme Collin et monsieur le Maire refusent que monsieur Robin se retire. Monsieur Robin ne sera pas présent sur les sujets concernant madame Robin lors de la commission RH.
- ✓ Il est demandé à nouveau à madame Chauvin et monsieur Petit pour que les dossiers concernant le personnel soient remis le plus rapidement possible à monsieur Tresmontan, maire. Il est indiqué que ces dossiers n'auraient en aucun cas pas dû quitter la mairie. Madame Chauvin et monsieur Petit indiquent souhaiter les transmettre lors d'un échange avec monsieur le maire et madame Collin. Madame Colin demande à ce que ce rendez-vous soit rapidement fixé

Séance levée à 23h07.